



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 19 novembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet du Bas-Rhin a reçu ce jour le maire de Lochwiller et les responsables de l'association de défense des sinistrés de la commune pour faire le point sur la relance du projet de travaux de rebouchage du puits géothermique qui est à l'origine des dégradations subies par plus d'une trentaine de maisons.

Les travaux de rebouchage, qui auraient dû être entrepris depuis mars 2014 par les sociétés qui avaient creusé le puits font l'objet de multiples procédures engagées par ces sociétés et le donneur d'ordre, M. Kandell, afin d'échapper à la réparation des dommages causés par leur forage.

Une de ces procédures qui visait à appeler en responsabilité le BRGM vient d'être rejetée, ce 17 novembre, par le TGI de Saverne.

Les autres procédures engagées contre les arrêtés préfectoraux pour contester l'urgence des travaux ordonnés sont toujours en cours.

Afin d'éviter le risque d'une interruption par la Justice des travaux une fois engagés, le préfet a décidé de prendre un nouvel arrêté mettant en demeure les sociétés de colmater correctement le puits ; si celles-ci s'y refusent toujours, l'Etat se substituera à elles.

Compte-tenu des procédures juridiques contradictoires imposées par la loi, des études nécessaires sur le terrain de Monsieur Kandell et des délais pour la passation des marchés publics, le démarrage des travaux sous l'autorité du BRGM est maintenant prévu pour début juin 2015 ; ceux-ci seront achevés au cours de l'été.

Les habitants continueront à bénéficier de l'indemnisation par le FGAO des dégâts liés au forage jusqu'au rebouchage effectif du puits. Ainsi 4 propriétaires, dont les biens n'ont pas été jugés réparables par les experts du FGAO, ont déjà été indemnisés.

Le réseau de relevés topographiques a été repris et étendu par l'Etat. Les résultats sont mis en ligne sur le site de la DREAL en toute transparence. A ce stade, il apparaît que les dégâts restent circonscrits au périmètre d'origine, et ne s'étendent pas ailleurs sur la commune.

Une étude GEODERIS complémentaire sera conduite aux frais de l'Etat pour confirmer la non extension du phénomène de gonflement des sols. Dans ce but, quatre carottages seront réalisés sur le ban communal au printemps 2015. En fonction des conclusions de cette étude, les restrictions à la délivrance des permis de construire sur la commune pourront être levées.



PRÉFET DU BAS-RHIN

Le colmatage du forage permettra de mettre un terme aux causes minières des désordres.

Des dommages d'origine naturelle pourraient cependant subsister. En particulier les infiltrations parasites des eaux de surface devront être traitées après stabilisation des effets du phénomène initial. L'État apportera son appui à ce programme d'intervention dans le cadre du fonds « Barnier ».

Les dommages aux habitations qui pourraient survenir après le colmatage seront indemnisés dans le même cadre du fonds « Barnier », qui se substituera au FGAO.

L'État démontre ainsi que son intervention au titre de la solidarité nationale est large, et vise à apporter toutes les informations nécessaires aux populations, à effectuer les travaux de colmatage du puits, à indemniser les sinistrés et traiter intégralement les désordres.